

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240325-DP28_24-AR



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 28_24

Objet : Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue du Marcelly et rue de la Croix sur la commune de SCIONZIER

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération n° DEL2023_138 en date du 16 novembre 2023 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, en matière de démarche à l'obtention de subventions ;

En vue de la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue du Marcelly et rue de la Croix sur la commune de SCIONZIER

Considérant le Plan de financement suivant :

Montant des travaux (travaux + MOE + SPS + frais divers) : 880 000.00 € HT

Montant de la subvention demandée (25%) : 220 000 € HT

Autofinancement du projet : 660 000 € HT

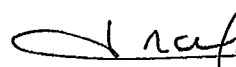
DECIDE :

Article 1 : De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux cité ci-dessus pour un montant de 220 000€ HT, soit 25% du montant total des travaux ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 25 mars 2024

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DP 28_24 Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue du Marcelly et rue de la Croix sur la commune de SCIONZIER

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240325-DP28_24-AR

SLOW

« Certifié exécutoire » **27 MARS 2024**

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **28 MARS 2024**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

